

Les deux laïcités

La laïcité « à la française » est un produit qui s'exporte mal et qu'il est difficile d'expliquer en dehors de nos frontières. J'en ai encore eu la preuve la semaine dernière où j'étais convié à un colloque à Rome, au centre Saint-Louis, à l'initiative de l'institut Acton. Il ne fut pas facile d'expliquer ce concept aux Italiens et aux Américains qui peuplaient essentiellement ce colloque. L'apéritif *alla francese* qui a suivi fut beaucoup plus explicite.

Tentons une rétrospective. La laïcité telle que nous l'entendons aujourd'hui est définie par la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État. Une loi qui pourrait être bonne en soi, tant il est utile de distinguer les deux sphères particulières de ces deux réalités que sont l'Église et l'État.

Frédéric Bastiat y était favorable et c'est aussi le combat de nombreux papes au tournant du XI^e-XII^e siècle que d'arriver à détacher l'Église de la tutelle étatique. Mais cette loi n'est pas uniquement une séparation, mais surtout une absorption. Elle s'est en effet accompagnée de la nationalisation des biens des congrégations, des associations religieuses et des diocèses. Dans bien des cas, il s'agit d'un vol. Ce sont ainsi des milliers de bâtiments : églises, couvents, chapelles, écoles, séminaires, ainsi que des terrains qui ont été spoliés par l'État et qui sont passées sous sa juridiction. C'est ainsi qu'un nombre important de mairies, de collèges et de lycées sont des anciens bâtiments ecclésiastiques, volés en 1905-1906 et affectés à une destination publique. Il est fortement dommageable que notre laïcité soit fondée sur ce péché originel du vol foncier et du viol de la propriété privée.

Cette loi de 1905 trouve son origine dans un autre vol, celui de 1789, avec la nationalisation des biens clergés. La France était alors surendettée et en situation de faillite. Comme la noblesse refusait de réformer l'impôt, elle a trouvé un moyen beaucoup plus simple de régler la dette de l'État : prendre les biens de l'Église, les revendre, et ainsi s'enrichir par l'achat à bas prix de ces biens et également rembourser la dette. Cela donna lieu à la création d'une nouvelle monnaie, les assignats, qui furent un fiasco total avant de disparaître en 1796.

Or, avec ces biens, les associations religieuses assuraient le service de santé et d'éducation. L'État privant l'Église de ses bâtiments et de ses terres, ces services publics, mais gérés par le privé ne pouvaient plus fonctionner. L'État, grand prince, a assuré la relève. Voilà comment naît un embryon d'État providence. Puisque les prêtres n'avaient plus de revenus financiers, Napoléon décida de les rémunérer sur le trésor public (Concordat, 1801). C'était en faire des fonctionnaires

et leur retirer toute liberté. Ce n'était pas réellement un cadeau : d'une part l'État se dédouanait des ressources financières qu'il avait prises à l'Église, d'autre part ces prêtres perdaient toute autonomie et indépendance. Lacordaire (1802-1861) dénonça plusieurs fois cette situation et demanda aux prêtres de recouvrer leur liberté en renonçant à leur traitement.

En 1905, la République eut beau jeu de dénoncer ce système et de ne plus vouloir rémunérer les prêtres : c'est elle qui avait créé les conditions de cette situation. Ici, la rupture fut une bonne chose : le clergé retrouvait son autonomie et sa liberté. Ce que comprit très bien le jeune Pacelli (futur Pie XII) dans un rapport rédigé pour la Secrétairerie d'État. Mais en prenant les biens de l'Église, qui allait pouvoir assurer l'entretien des bâtiments, des églises, des cathédrales, des chapelles qui ornent les paysages urbains et campagnards ? L'État décida de se substituer aux particuliers privés. Aux communes la charge des églises, à l'État celle des cathédrales. Évidemment, la réalité n'accomplit pas les promesses faites. Au bout de dix ans, les églises étaient dans des états piteux, ce qui obligea Maurice Barrès à un vibrant plaidoyer pour ces édifices laissés à l'abandon : *La grande pitié des églises de France* (1914). Aujourd'hui, beaucoup de communes se plaignent de ne pas avoir les moyens financiers d'entretenir ces bâtiments. C'est vrai, mais il faut remettre les choses à l'endroit. Proposons à ces communes un accord : rendez à une association privée la mairie et l'école communale issues des biens de l'Église, et cette association se chargera d'exploiter ces bâtiments et d'en tirer de quoi entretenir l'église. Bref, une privatisation, qui serait beaucoup plus efficace que la gestion étatique actuelle.

Une gestion privée du patrimoine

Deux nationalisations majeures (1789 et 1906) accompagnées d'une gestion calamiteuse des biens nationalisés devraient prouver aux yeux de tous que le secteur public n'est pas le plus apte à gérer le patrimoine français. Proposons un autre pacte au Président de la République et à Stéphane Bern : au lieu d'organiser un grand loto du patrimoine, dont on doute fort de la bonne gestion financière, privatiser les biens volés en 1906, avec charge pour les propriétaires d'entretenir les biens religieux. Une partie du problème sera ainsi résolue.

La laïcité à la française est donc, sur ce point-là, une nationalisation forcée de biens appartenant au privé, une atteinte au droit et à la propriété privée. À chaque fois, cela a été fait certes contre l'Église, mais aussi pour remplir les caisses de l'État. Le vol, voilà une manière habile de payer la dette. D'autres pays l'ont fait récemment sur leurs particuliers alors, pourquoi pas la France ? L'instrument monétaire qu'est l'euro, comme les assignats, pourrait servir à voler les particuliers

afin d'éponger la dette.

La religion laïque

Autre aspect de cette version de la laïcité : être une religion laïque. À l'antique distinction entre l'Église et l'État, la nouvelle laïcité, version 1789 comme 1905, a cherché à créer une religion d'État. Ferdinand Buisson parle de foi laïque, avec ses rites, ses symboles, ses codes. Le Président de la République devient ainsi le grand pontife de ce nouveau culte, comme autrefois Robespierre dirigeait le culte à l'Être suprême dans Notre-Dame de Paris transformée en Temple de la Déesse Raison. Pour Ferdinand Buisson comme pour Jules Ferry, la laïcité est une religion, un culte, qui copie et reprend les sacrements chrétiens. C'est ainsi qu'est inventé le mariage civil et le baptême républicain, tous les deux copiés sur le modèle des sacrements chrétiens. En Italie, le mariage religieux a une valeur civile. En France, on ne peut pas se marier religieusement sans s'être au préalable marié à la mairie. Lors des Manifs pour Tous, les opposants à la loi Taubira ont voulu sanctifier le mariage civil, sans voir qu'il était la cause de leurs problèmes. À partir du moment où l'État marie, droit qu'il ne s'est arrogé que très récemment, il est normal qu'il puisse définir qui il marie et dans quelles circonstances. Ils eussent été plus avisés de demander l'abrogation du mariage civil et la reconnaissance du mariage religieux.

La domination de l'État

La laïcité républicaine est une religion politique. La république n'est plus une simple forme de régime politique, mais elle devient dieu. La République se fait État providence, qui est la source de la vie et de la mort, d'où son insistance à l'euthanasie. Si l'État contrôle nos naissances, il est normal qu'il veuille aussi contrôler nos fins de vie. Cette religion politique laïque est une version actualisée du gallicanisme, de l'anglicanisme ou du josphisme, avec à chaque fois l'idée que le chef de l'État est en même temps le chef religieux. Lorsqu'Alexis de Tocqueville explique, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, qu'il y a une continuité entre la République et la monarchie, cela passe aussi par l'aspect religieux. Certes, la Révolution a combattu l'Église, ce que n'a jamais fait la monarchie. Mais le gallicanisme royal, le concordat de Bologne, la volonté de nommer les évêques et les abbés des monastères importants sont autant de mainmise de l'État royal sur la

religion chrétienne, comme le fit ensuite la République française, de façon plus importante et systématique.

La foi laïque

Cette foi laïque se manifeste dans les bâtiments, les symboles, ces chartes de la laïcité placardée dans les écoles et lues par les enfants. Aujourd'hui, on espère que la laïcité sera le rempart à l'islamisme. Rien n'est moins sûr. La République a évidemment ses charmes, mais pour une jeunesse désœuvrée, partir combattre en Syrie, mener le coup de feu dans les banlieues, avoir un statut social en vendant de la drogue est beaucoup plus excitant que de suivre des cours d'éducation civique et d'écouter debout la charte de la laïcité.

Les stages de déradicalisation ont été un échec. La nouvelle et énième charte de la laïcité à l'école le sera tout autant. La théophilanthropie et le culte de la déesse Raison n'ont duré que quelques années. Le calendrier révolutionnaire a été abandonné. La laïcité républicaine, la foi laïque de Ferry et de Buisson est menacée de la même sécheresse. Elle avait été abandonnée après la Première Guerre mondiale. Après 1945, il y avait le marxisme qui servait d'opium au peuple, donc nul besoin de la laïcité. Celle-ci a ressurgi avec la fin de la religion communiste, dans le contexte de l'apparition de l'islam, que personne ne sait comment gérer.

Quand je vois comment les Américains et les Italiens à Rome restent dubitatifs face à cette laïcité, on peut craindre le pire quant à son inefficacité face à l'islamisme.